BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

LUNDI 28 FÉVRIER 2022 À 17H00





BROCHURE DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 FEVRIER 2022

Sommaire

Avertissement - situation sanitaire

- 1) Éditorial
- 2) Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- 3) Comment poser une question?
- 4) Comment vous procurer les documents?
- 5) Comment remplir le formulaire de vote ?
- 6) Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2021
- 7) Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices
- 8) Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- 9) Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions
- 10) Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group
- 11) Composition du conseil d'administration
- 12) Rapports des commissaires aux comptes
- 13) Demande d'envoi de documents complémentaires

ELIOR GROUP

Société anonyme au capital de 1 724 442,29 euros

Siège social : 9/11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex - France

408 168 003 RCS Nanterre

(Ci-après la « *Société* »)

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce. Cette brochure de convocation est accessible sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com)

AVERTISSEMENT - SITUATION SANITAIRE

Eu égard à la circulation du virus Covid-19, la Société invite ses actionnaires à la prudence et leur recommande de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président (selon les conditions indiquées au point 2. ci-après), plutôt qu'une présence physique.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.eliorgroup.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution de la présente brochure.

1. Editorial

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

Lundi 28 février 2022 à 17h00.

au centre de conférence Verso,

52 rue de la Victoire

75009 Paris

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée.

Dans le contexte de la crise Covid-19, et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, la Société invite ses actionnaires à la prudence et leur recommande de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président (selon les conditions indiquées au point 2. ci-après), plutôt qu'une présence physique. L'accueil des actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée est subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site internet de la Société¹, le 28 février 2022 à partir de 17h00, puis disponible en différé.

Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles Cojan

Président du conseil d'administration

 $^{^1}www.eliorgroup.com-Rubrique\ finance/actionnaires/assembl\'ee-g\'en\'erale-des-actionnaires$

2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) **voter à distance** (par voie postale ou électronique) ; ou
- b) **donner une procuration** au président de l'Assemblée Générale ou.
- c) **donner une procuration**, dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Formalités préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 24 février 2022 à zéro heure, heure de Paris, France, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance :
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 25 février 2022 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 9 février 2022 et fermera le 27 févier 2022 à 15h00.

Carte d'admission

Il est rappelé que dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'accueil des actionnaires à l'assemblée générale est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte

d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté à Planetshares, à partir de la page d'accueil l'actionnaire au nominatif devra cliquer en bas à droite sur « participer au vote » afin d'accéder au site VOTACCESS puis suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Comment poser une question?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9/11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (92032) ou par email à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 février 2022.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées cidessus à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4. Comment vous procurer les documents ?

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le document d'enregistrement universel de la Société (ci-après le « Document d'Enregistrement Universel »), intégrant le rapport financier annuel de l'exercice 2020/2021, peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe Elior : www.eliorgroup.com

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en adressant votre demande

à:

BNP Paribas Securities - C.T.O. Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex - France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

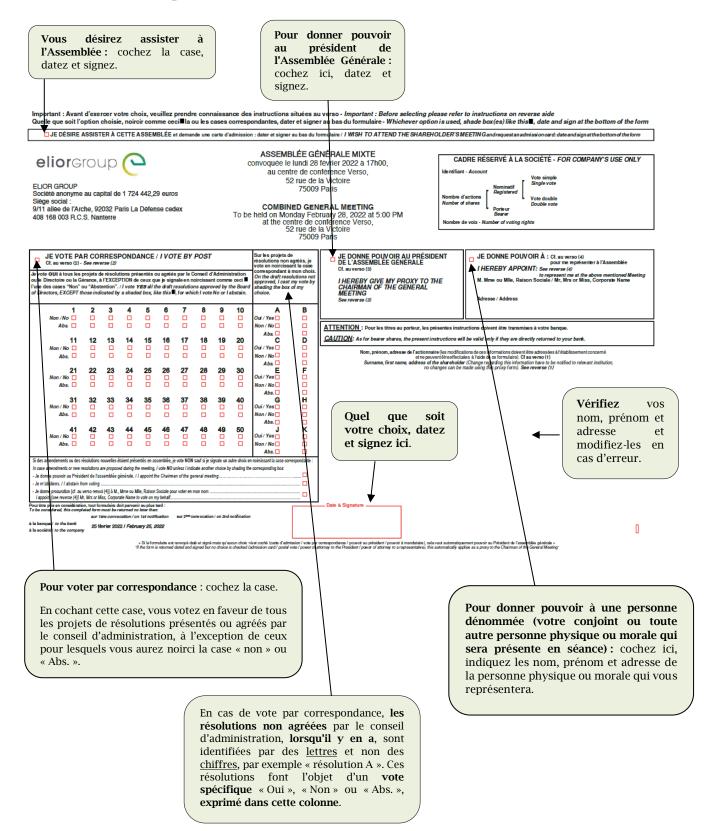
Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs

Tel: +33 (0)1 57 43 02 30 Fax: 01 40 14 58 90

ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

5. Comment remplir le formulaire de vote ?



Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à BNP Paribas Securities Services :

soit par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services

C.T.O. Service Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France

soit par fax au n° (33) 1 55 77 95 01

Au plus tard le 25 février 2022

6. Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2021

I. Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2021	Exercice clos le 30 septembre 2020
Chiffre d'affaires	3 690	3 967
Achats consommés	(1 134)	(1 287)
Charges de personnel	(1 992)	(2 077)
Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions	(5)	-
Autres frais opérationnels	(393)	(420)
Impôts et taxes	(67)	(71)
Amortissements et provisions opérationnels courants	(167)	(178)
Dotations nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation	(18)	(20)
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	(86)	(86)
Quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées	(1)	(3)
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	(87)	(89)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(1)	(240)
Résultat opérationnel des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	(88)	(329)
Charges et produits financiers nets	(44)	(38)
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(132)	(367)
Impôt sur les résultats	12	(83)
Résultat net des activités poursuivies	(120)	(450)
Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente	14	(37)
Résultat net	(106)	(487)
Attribuables aux :		
Actionnaires de la société mère	(100)	(483)
Participations ne donnant pas le contrôle	(6)	(4)
Résultat net par action (en €)		
Résultat net par action des activités poursuivies		
de base	(0,67)	(2,57)
dilué Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	(0,67)	(2,57)
de base	0,09	(0,21)
dilué	0,09	(0,21)
Résultat net total par action		
de base	(0,58)	(2,78)
dilué	(0,58)	(2,78)

II. Résultat des activités poursuivies

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 3 690 millions d'euros pour l'exercice 2020-2021, contre 3 967 millions d'euros un an plus tôt. La baisse de 7,0% par rapport à l'exercice précédent reflète une contraction organique de 5,3% et un effet de change défavorable de 1,6%, essentiellement à cause du dollar américain (effet périmètre immatériel).

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires recule de 2,9%, une nette amélioration comparée au recul de 16,7% enregistré un an plus tôt, au plus fort de la crise sanitaire.

Le développement commercial contribue à faire progresser le chiffre d'affaires de 6,2%, contre 5,2% l'an dernier.

Enfin, la perte de contrats représente une réduction de chiffre d'affaires de 8,6%. Le taux de rétention ressort ainsi à 91,4% au 30 septembre 2021, par rapport à 91,3% au 30 juin 2021 et en légère baisse comparé à 91,8% au 30 septembre 2020.

La part du chiffre d'affaires réalisé à l'international atteint 54% pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, contre 55% lors de l'exercice précédent.

- À l'international, le chiffre d'affaires atteint 1 975 millions d'euros, contre 2 182 millions d'euros il y a un an, soit une baisse de 9,5% par rapport à 2019-2020, dont une contraction organique de 6,4% et un écart de change de -2,9% principalement à cause du dollar américain (effet périmètre immatériel). Le Royaume-Uni a été impacté par un confinement particulièrement strict mis en place début janvier qui n'a été levé de manière significative qu'en juillet. Les États-Unis, qui avaient fait preuve d'une forte résilience au début de la pandémie grâce au chiffre d'affaires généré par les repas d'aide d'urgence, ont été impactés cette année par la généralisation du modèle d'enseignement hybride (distanciel/présentiel). L'Italie et l'Espagne ont renoué avec la croissance, grâce à un net rebond du marché enseignement. L'Italie a, en outre, bénéficié d'un mix clients sur le marché Entreprises très majoritairement industriel et donc moins exposé au télétravail.
- En France, le chiffre d'affaires s'élève à 1 711 millions d'euros pour l'exercice 2020-2021, contre 1 778 millions d'euros il y a un an, soit une baisse de 3,8%, intégralement organique. A l'image des autres pays, la France a connu une année contrastée, avec un premier semestre encore très contraint sur le plan sanitaire, suivi d'un assouplissement progressif des mesures de restriction au fil du déploiement des campagnes de vaccination. Le marché enseignement a été impacté par un durcissement du protocole sanitaire décidé par les pouvoirs publics au printemps.
- Le segment Corporate et autres, qui comprend les activités résiduelles de concession non cédées avec Areas, génère un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros en 2020-2021, contre 7 millions d'euros l'année précédente.

EBITA ajusté

L'EBITA ajusté des activités poursuivies du Groupe correspond à une perte de 64 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, soit une légère amélioration comparée à une perte de 69 millions d'euros en 2019 - 2020. Le taux de marge d'EBITA ajusté reste stable à -1,7% malgré la baisse du chiffre d'affaires, traduisant la maîtrise de nos coûts opérationnels.

- À l'International, l'EBITA ajusté totalise -22 millions d'euros, une amélioration par rapport à -30 millions d'euros l'an dernier. Le taux de marge d'EBITA ajusté est de -1,1%, comparé à -1,4% un an plus tôt.
- En France, l'EBITA ajusté s'établit à -21 millions d'euros, contre -13 millions d'euros en 2019-2020, traduisant l'impact en année pleine de la crise sanitaire sur le marché Entreprises, contre seulement sept mois lors de l'exercice précédent. La marge d'EBITA ajusté ressort à -1,2%, contre -0,7% un an plus tôt.
- Pour Corporate et autres, l'EBITA ajusté est de -21 millions d'euros pour l'exercice 2020-2021, par rapport à -26 millions d'euros un an plus tôt.

Résultat opérationnel courant incluant la quote-part de résultat des entreprises associées

La perte opérationnelle courante des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées s'élève à 87 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021, contre une perte de 89 millions d'euros sur l'exercice 2019-2020. Cette perte comprend l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions pour 18 millions d'euros, à comparer à 20 millions d'euros en 2019-2020.

Autres produits et charges opérationnels non courants des activités poursuivies

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les charges opérationnelles non courantes nettes s'élèvent à 1 million d'euros. Elles incluent principalement des provisions nettes pour indemnités de licenciements et autres coûts sociaux pour 5 millions d'euros, et une reprise de provision pour dépréciation de droits d'utilisation pour 6 millions d'euros suite à de meilleures conditions de cession d'un bail immobilier aux Etats-Unis. Les provisions nettes pour restructuration incluent une reprise de provision non utilisée en France de 24 millions d'euros relative au PSE annoncé le 30 septembre 2020 en raison de la réduction du périmètre du plan liée aux démissions et aux reclassements internes plus importants que prévus.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les charges opérationnelles non courantes nettes s'élevaient à 240 millions d'euros. Elles incluaient principalement (i) des dépréciations d'écarts d'acquisition pour 123 millions d'euros, (ii) des provisions pour indemnités de licenciements et autres coûts sociaux pour 103 millions d'euros et (iii), des dépréciations d'actifs et de droits d'utilisation pour 12 millions d'euros. La provision pour restructuration en France suite au PSE annoncé le 30 septembre 2020 aux représentants du personnel s'élevait à 68 millions d'euros.

Charges et produits financiers nets des activités poursuivies

Les charges financières nettes s'établissent à 44 millions d'euros en 2020-2021, à comparer à 38 millions d'euros l'an dernier. Cette augmentation résulte essentiellement de la hausse des taux d'intérêts et d'un endettement plus important sur le deuxième semestre ainsi que des coûts non récurrents du « waiver » payé lors de l'obtention du covenant «holiday» en novembre 2020 et de l'amortissement accéléré des frais d'émission du Term Loan de 530 millions remboursé par anticipation lors du refinancement le 8 juillet 2021.

Impôts sur les résultats des activités poursuivies

Le produit d'impôt atteint 12 millions d'euros en 2020 - 2021, contre une charge nette d'impôt de 83 millions d'euros l'année dernière. La charge d'impôt courante s'élève à 9 millions d'euros au 30 septembre 2021 contre 15 millions d'euros au 30 septembre 2020. Au 30 septembre 2021, la CVAE s'élève à 11 millions d'euros alors qu'elle s'élevait à 19 millions un an plus tôt, compte tenu de la réduction de moitié du taux d'imposition depuis le mois de janvier 2021.

Les impôts différés représentent un produit de 20 millions d'euros au 30 septembre 2021 suite à la diminution des pertes fiscales générées, et à la meilleure reconnaissance des impôts différés dans certaines juridictions telles que la France et l'Espagne.

Pour l'exercice 2019-2020, les impôts différés étaient une charge de 68 millions d'euros. En 2020, le Groupe n'avait reconnue qu'une partie du produit d'impôt associé à la perte de l'exercice 2019-2020 et avait déprécié, principalement en France, une part significative de ces actifs d'impôts différés reconnus lors des exercices précédents suite à l'actualisation des prévisions de résultats futurs.

III. Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente

Le bénéfice net des activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à 14 millions d'euros en 2020-2021, qui résulte essentiellement de la cession du fonds de commerce de la société Restaurants & Sites le 30 septembre 2021.

Au 30 septembre 2020, la perte nette des activités abonnées ou en cours de cession s'élevait à 37 millions d'euros, incluant essentiellement le complément de prix payé en août 2020 à PAI Partners pour 48 millions d'euros et aux activités résiduelles non-core de Restauration de Concession en cours de cession dont la cession était ralentie en raison de la crise sanitaire Covid-19.

IV. Résultat net part du Groupe et bénéfice net par action

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le Groupe a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 une perte nette part du Groupe de 100 millions d'euros, contre une perte de 483 millions d'euros en 2019-2020.

Les pertes nettes par action de base et dilué s'élèvent à 0,58 euro par rapport à 2,78 euros pour l'exercice 2019-2020.

V. Résultat net part du Groupe ajusté

Le résultat net part du Groupe ajusté correspond au résultat net part du Groupe des activités poursuivies retraité (i) des « autres produits et charges opérationnels non courants », (ii) des dépréciations de goodwill et des dotations aux amortissements relatifs aux actifs incorporels reconnus en consolidation au titre des acquisitions, (iii) des dépréciations exceptionnelles sur titres de participations non consolidées et prêts, (iv) des impacts liés aux plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées présentés en « Activités arrêtées ou en cours de cession » ; l'ensemble de ces retraitements étant net d'impôts.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre	
	2021	2020
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	(115)	(446)
Retraitements		
Autres produits et charges opérationnels non courants	1	123
Charge d'impairment du goodwill	-	117
Dotations aux amortissements relatifs aux actifs incorporels reconnus en consolidation	18	20
Dépréciation exceptionnelle sur titres de participations non consolidés et prêts	-	6
Effet d'impôts sur les retraitements précédents	(3)	(42)
Résultat net part du Groupe ajusté	(99)	(222)
Résultat net part du Groupe par action ajusté en ε	(0,58)	(1,28)

VI. Événements postérieurs à la clôture du 30 septembre 2021

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de pas distribuer de dividende cette année compte tenu du contexte qui demeure incertain.

7. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

DETAIL	Exercice 1/10/2016	Exercice 1/10/2017	Exercice 1/10/2018	Exercice 1/10/2019	Exercice 1/10/2020
(Montant en Euros)	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 727 418	1 759 491	1 783 191	1 741 253	1 724 442
Nombre des actions ordinaires existantes	172 741 785	175 949 096	178 319 146	174 125 268	172 444 229
Nombre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote	-	-			
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-			
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligation Opérations et résultat de	-	-			
l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	20 773 973	15 996 850	21 085 696	16 810 476	18 381 194
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	140 410 025	11 134 444	241 453 333	11 368 549	1 399 831
Impôt sur les bénéfices	- 38 215 770	- 46 761 791	- 37 240 082	- 24 663 863	26 884 974
Participation des salariés due au titre de l'exercice Résultat après impôt, participation	-	-	-	-	-
des salariés et dotations aux amortissements et provisions Droit des associés commandités	167 524 310	38 577 839	294 847 700	36 037 040	28 866 424
	72 521 004	E0 022 C02	FO 01C 14C	E1 710 EE0	
Résultat distribué	72 521 904	59 822 693	59 816 146	51 712 552	-
Résultat par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,03	0,33	1,35	0,07	0,01
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux	0,97	0,22	1,65	0,21	0,17
amortissements et provisions Dividende distribué à chaque action	0,42	0,34	0,34	0,29	0,29
Personnel	0,12	0,5 1	0,5 1	0,20	0,23
Effectif moyen des salariés employés					
pendant l'exercice	16	22	18	15	16
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 545 447	7 996 628	11 016 037	5 221 736	9 484 897
Montant versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 298 454	2 855 251	5 078 410	2 442 724	4 074 036

8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021
- 3. Affectation du résultat de l'exercice
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles
- 5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
- 6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration
- 7. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général
- 8. Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration à compter du $1^{\rm cr}$ octobre 2021
- 9. Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif à compter du 1er octobre 2021
- 10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} octobre 2021
- 11. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Guillemot en qualité d'administrateur de la Société
- 12. Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Auffret en qualité d'administrateur de la Société
- 13. Renouvellement du mandat de Madame Anne Busquet en qualité d'administratrice de la Société
- 14. Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur de la Société
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Gault en qualité d'administrateur de la Société
- 16. Renouvellement de Madame Célia Cornu en qualité de censeur de la Société
- 17. Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 18. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- 19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique
- 20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits, suspension en période d'offre publique

- 21. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 19ème et 20ème résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée, suspension en période d'offre publique
- 22. Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, suspension en période d'offre publique
- 23. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus
- 24. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, suspension en période d'offre publique
- 25. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, durée de l'autorisation, plafond

• Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

26. Pouvoirs aux fins de formalités légales

9. Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions

Nous vous réunissons pour soumettre à votre approbation le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 28 février 2022.

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021

1^{ère} et 2^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les comptes annuels sociaux (1 ere résolution) et consolidés (2 eme résolution) de la Société.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 font ressortir un bénéfice de 28,9 millions d'euros contre un bénéfice de 36 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette part du Groupe de 100 millions d'euros contre une perte part du Groupe de 483 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé qu'il n'existe pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

2. Affectation du résultat de l'exercice

3^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 3^{eme} résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Le conseil d'administration vous propose d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021, se traduisant par un bénéfice de 28 866 424,64 euros, au crédit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 610 239 790,96 euros à 639 106 215,60 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que :

- la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre de l'exercice précédent, clôturé le 30 septembre 2020 ;
- la Société a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2019, un dividende total de $51\ 712\ 552,34$ euros*, soit un dividende par action de 0,29 euro, intégralement éligible à l'abattement de $40\ \%$;
- la Société a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2018, un dividende total de 59 822 692,64 euros*, soit un dividende par action de 0,34 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 %.
- * Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau
- 3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 4^{eme} résolution vise à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à approuver les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport, qui ont été autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

a. L'une des nouvelles conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2020/2021 est la *Waiver and Amendment Request Letter* du 1er février 2021 établie dans le cadre du contrat de crédit senior intitulé *Amended*

and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)

En vue de sécuriser son contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)* conclu le 23 juin 2006 et amendé en dernier ressort par le onzième avenant du 20 avril 2018, Elior Group a formulé le 1er février 2021 auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank une *Waiver and Amendment Request Letter* dans le cadre du SFA, demandant notamment (i) d'autoriser la mise en place d'un Prêt Garanti par l'Etat dans le cadre de l'article 6 de la Loi n°2020-289 du 23 mars 2020 et (ii) de modifier la clause 12.3 *Mandatory Prepayment and Cancellation – New Financing Proceeds.*

b. L'une des nouvelles conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2020/2021 est la *Waiver and Amendment Request Letter* du 10 juin 2021 établie dans le cadre du contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA)

En vue de procéder au refinancement de sa dette bancaire souscrite au titre de son contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)* conclu le 23 juin 2006 et amendé en dernier ressort par le onzième avenant du 20 avril 2018, Elior Group a formulé le 10 juin 2021 auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank une *Waiver and Amendment Request Letter* dans le cadre du SFA dont l'objet était notamment de demander l'autorisation pour procéder au refinancement de son SFA.

c. Remboursement et annulation du SFA

Dans le cadre de la mise en place par Elior Group d'un nouveau financement structuré sous la forme d'obligations *High Yield* et d'une dette bancaire, le conseil d'administration a autorisé le 24 juin 2021 le remboursement de la totalité des sommes dues au titre du SFA et à l'annulation des lignes y associées non encore tirées.

Il est rappelé que les conventions suivantes ont été précédemment autorisées, approuvées et conclues et se sont poursuivies au cours de l'exercice :

- d. La convention de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA) incluant ses modifications
- e. La *Waiver and Amendment Request Letter* du 9 novembre 2020 établie dans le cadre du contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA) autorisée au cours de l'exercice écoulé et approuvée par l'assemblée générale du 26 février 2021

En vue de sécuriser son contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA) conclu le 23 juin 2006 et amendé en dernier ressort par le onzième avenant du 20 avril 2018, Elior Group a formulé le 9 novembre 2020 auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank une *Waiver and Amendment Request Letter* dans le cadre du SFA, demandant notamment : (i) d'étendre la non-application des limites de ratio de levier à septembre 2021 et mars 2022, (ii) d'augmenter la grille de marge (hausses applicables à partir de septembre 2021) et (iii) d'ajouter de nouvelles obligations tels que l'obligation de maintien d'un niveau de liquidité minimum de 200 millions d'euros, le non-paiement de dividende si le ratio de levier est supérieur à 4.00 et d'acquisitions limitées à 50 millions d'euros si le ratio de levier est supérieur à 4.00.

4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020/2021.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

5. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration

6ème résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7.1 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général

7^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7.2 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1er octobre 2021

8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Aux termes des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, le conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1^{er} octobre 2021.

1/ S'agissant du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021/2022.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.6, et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

2/ S'agissant du directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2021/2022.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.6 et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3/ S'agissant des administrateurs

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2021/2022.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.6 et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

8. Renouvellement de mandats d'administrateur de la Société

Aux termes des $11^{\rm eme}$, $12^{\rm eme}$, $13^{\rm eme}$, $14^{\rm eme}$ et $15^{\rm eme}$ résolutions, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder au renouvellement échelonné des mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot, de Monsieur Gilles Auffret, de Madame Anne Busquet, Monsieur Bernard Gault et du Fonds Stratégique de Participations, dans le but de faire évoluer de manière progressive la composition du conseil d'administration de la Société.

Aussi, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de constater que les mandats de Monsieur Philippe Guillemot, de Monsieur Gilles Auffret, de Madame Anne Busquet, Monsieur Bernard Gault et du Fonds Stratégique de Participations prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale à intervenir, et

- propose de renouveler, pour une durée de **quatre** ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. La notice biographique de Monsieur Philippe Guillemot figure dans la présente brochure de convocation et en section 3.1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.
- propose de renouveler, pour une durée de deux ans conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts, le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Auffret. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé. La notice biographique de Monsieur Gilles Auffret figure dans la présente brochure de convocation et en section 3.1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.
- propose de renouveler, pour une durée d'un an conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts, le mandat d'administrateur de Madame Anne Busquet. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé. La notice biographique de Madame Anne Busquet figure dans la présente brochure de convocation et en section 3.1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.
- propose de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Gault. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. La notice biographique de Monsieur Bernard Gault figure dans la présente brochure de convocation et en section 3.1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.
- propose de renouveler, pour une durée de **quatre** ans, le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. La notice biographique du Fonds Stratégique de Participations figure dans la présente brochure de convocation et en section 3.1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

9. Renouvellement du mandat de Madame Célia Cornu, censeur

Aux termes de la 16^{eme} résolution, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder au renouvellement du mandat de Madame Célia Cornu en qualité de censeur de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé. La notice biographique de Madame Célia Cornu figure dans la présente brochure de convocation et en section 3.1.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021.

10. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

17^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la 17^{eme} résolution, à opérer sur les actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée dans la vingtième résolution de l'assemblée générale du 26 février 2021 ou à conférer dans la vingtième-cinquième résolution de la présente Assemblée générale ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre

d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ;
- la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix d'achat maximal par action serait fixé à 10 euros (hors frais d'acquisition). Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 172 millions d'euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet à compter de cette date l'autorisation donnée à la vingtième résolution de l'assemblée générale en date du 26 février 2021. La Société suspendrait l'exécution de son programme de rachat d'actions pendant la période d'offre en cas d'offre publique sur les titres de la Société, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement d'une offre publique répondant aux conditions posées par la réglementation applicable (offre relevant de la procédure dite « normale », réglée intégralement en numéraire).

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

11. Autorisations et délégations de l'Assemblée Générale devant être approuvées le 28 février 2022

18^{ème} à 25^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir lui consentir les autorisations et délégations décrites dans le tableau ci-dessous.

Ces résolutions ont pour objet de conférer au conseil d'administration la faculté de décider, si le cas venait à se présenter, la réalisation d'opérations de marché permettant, notamment, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, notamment en termes de croissance externe et de développement.

Ces délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations annuleraient et remplaceraient celles données par l'assemblée générale du 26 février 2021 dans ses $13^{\rm eme}$, $14^{\rm eme}$, $15^{\rm eme}$, $16^{\rm eme}$ et $21^{\rm eme}$ résolutions, et par l'assemblée générale du 20 mars 2020 dans ses $20^{\rm eme}$ et $22^{\rm eme}$ résolutions, à hauteur des montants non utilisés.

Résolutions	Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration
	Délégation de compétence : émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
	Titres concernés : actions, titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.
	Durée : 26 mois.
$18^{ m eme}$	Montant total nominal maximum : 517 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 30 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des $19^{\rm eme}$, $20^{\rm eme}$, $22^{\rm eme}$ et $24^{\rm eme}$ résolutions de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées ci-avant et encore en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).
	Montant nominal maximum de titres de créance : 600 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 28 février 2022.
	En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.
	Prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 février 2021 dans sa 13 ^è résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
	Délégation de compétence : émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).
19 ^{ème}	Titres concernés : actions, titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.
	Durée : 26 mois.
	Montant total nominal maximum : 344 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 20 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions).
	Ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu des $20^{\rm eme}$ et $22^{\rm eme}$ résolutions de l'Assemblée Générale du

Résolutions Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration 28 février 2022 ou de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées ci-avant et encore en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome). Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 18^{eme} résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Montant nominal maximum de titres de créance : 300 millions d'euros. Ce montant constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la 20eme résolution de ladite Assemblée Générale. Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022. Prix d'émission : au moins égal : à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou dans la limite de 10% du capital par an, à la moyenne pondérée des cours de l'action de (ii) la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en cas d'adoption de la 21 ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022. En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale. Prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 février 2021 dans sa 14 eme résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation. Délégation de pouvoirs : délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier Titres concernés: actions ordinaires, et/ou actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, de la Société ou de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Durée: 26 mois. Montant total nominal maximum: 172 000 euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur (i) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la $19^{\rm en}$ $20^{\rm eme}$ résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, (ii) le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 18ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Au surplus, ce montant nominal constitue un sous plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale

Montant nominal maximum de titres de créance : 300 millions d'euros

l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

Le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'émission de

précédente ayant le même objet et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à

Résolutions	Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration
	titres de créances fixé par la 18º résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 et le sous- plafond global d'émission de titres de créances fixé par la 19ème résolution de ladite Assemblée Générale.
	Prix d'émission : au moins égal :
	 (iii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou dans la limite de 10% du capital par an, à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en cas d'adoption de la 21 ême résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022.
	En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.
	Prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 février 2021 dans sa $15^{ m eme}$ résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
	Autorisation : règle dérogatoire de prix en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des $19^{\rm eme}$ et $20^{\rm eme}$ résolutions
	Durée : 26 mois.
	Plafond: 10 % du capital par an.
21°	Règle dérogatoire de prix : moyenne pondérée des cours de l'action de la société lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.
	Justification : Cette règle dérogatoire de prix permettrait au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination de la moyenne pondérée de référence au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché.
	En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale
	Prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa vingt-et-unième résolution.
	Délégation de pouvoirs : augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange.
	Durée: 26 mois.
22 ^{ème}	Montant total maximum : 10 % du capital social de la Société.
	Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur (i) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 19° résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital fixé par la 20° résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et sur (iii) le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 18° résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.
	En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.
	Prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 20 mars 2020 dans sa 20 ^{ème} résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Résolutions	Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration
	Délégation de compétence : augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes).
	Durée : 26 mois.
	Montant maximum de l'augmentation de capital : dans la limite des réserves disponibles.
23 ^{ème}	Ce plafond constitue un plafond autonome et ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.
	Prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 février 2021 dans sa 16 ^{eme} résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
	Délégation de compétence : augmentation du capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.
	Titres concernés: actions ordinaires de la Société ou toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social.
	Durée : 26 mois.
	Plafond : 2 % du capital au jour de l'utilisation de cette délégation.
24°	Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera également sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la $18^{\rm e}$ résolution de l'Assemblée Générale du 28 février 2022 ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution.
	Prix de souscription : égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et à 60 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Conseil pourra décider de substituer tout ou partie de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.
	Prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 20 mars 2020 dans sa 22° résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
	$\underline{\text{Note}}$: Ce projet de résolution étant présenté pour satisfaire à une obligation légale, il est proposé à l'Assemblée Générale de rejeter cette 24^{eme} résolution.
	Autorisation : réduction du capital par annulation d'actions.
0.5	Durée : 24 mois.
25 ^{ème}	Plafond : 10 % du capital par périodes de 24 mois.
	Prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 26 février 2021 dans sa 20 ^{eme} résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

12. Pouvoirs aux fins de formalités

26^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La $26^{\text{\tiny eme}}$ résolution, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les formalités requises par la loi.

À ce titre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procèsverbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

10. Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 FEVRIER 2022 PROJET DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 28 866 424,64 euros ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, **prend acte** de l'absence de dépenses et charges non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette part du Groupe de 100 millions d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration,

- décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021, se traduisant par un bénéfice de 28 866 424,64 euros, au crédit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 610 239 790,96 euros à 639 106 215,60 euros,
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts :
 - (i) que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre de l'exercice précédent, clôturé le 30 septembre 2020 ;
 - (ii) que la Société a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2019, un dividende total de 51 712 552,34 euros*, soit un dividende par action de 0,29 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 % ;
 - (iii) que la Société a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2018, un dividende total de 59 822 692,64 euros*, soit un dividende par action de 0,34 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 %.

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

OUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux – say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées dans la partie 3.1.7.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration- say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration, tels que figurant dans la partie 3.1.7.1 du document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général - say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général, tels que figurant dans la partie 3.1.7.2 du document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2021 say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du président du conseil d'administration à compter du 1^{er} octobre 2021 qui y est présentée dans la partie 3.1.6, et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.1.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif à compter du 1^{er} octobre 2021- say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la

politique de rémunération du directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif à compter du 1^{er} octobre 2021 qui y est présentée dans la partie 3.1.6, et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.3.

DIXIEME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1er octobre 2021- say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2020/2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1^{et} octobre 2021 qui y est présentée dans la partie 3.1.6, et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.2.

ONZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Guillemot en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat de Monsieur Philippe Guillemot prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

DOUZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Auffret en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat de Monsieur Gilles Auffret prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- renouvelle, pour une durée de deux ans conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts, le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Auffret. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Anne Busquet en qualité d'administratrice de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat de Madame Anne Busquet prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- renouvelle, pour une durée d'un an conformément aux dispositions de l'article 15.3 des statuts, le mandat d'administratrice de Madame Anne Busquet. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat du Fonds Stratégique de Participations prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Gault en qualité d'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que le mandat de Monsieur Bernard Gault prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Gault. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de Madame Célia Cornu en qualité de censeur de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts :

- constate que les fonctions de censeur de Madame Célia Cornu prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale
 et
- renouvelle Madame Célia Cornu en qualité de censeur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
 - a. leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée dans la vingtième résolution de l'assemblée générale du 26 février 2021 ou à conférer dans la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale ; ou
 - b. leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
 - c. leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
 - d. leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - e. la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés ; ou
 - f. l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation; ou
 - g. la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;
- 2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente);
- décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans

autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement de ladite offre publique ;

- 4. décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 10 euros (hors frais d'acquisition) et délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres;
- 5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 172 millions d'euros ;
- 6. **décide** que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- 7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa douzième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-HUITIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles;
- décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence;
- 4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 517.000 euros (soit, à titre indicatif, environ 30 % du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements), pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé au surplus que ce montant nominal total constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu (i) des dix-neuvième, vingtième, vingti-deuxième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée Générale ou (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome);

- 5. **décide** que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal total constitue un plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- 6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières émises en application de la présente délégation à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande :

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 7. **constate** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 8. **décide** que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- 9. **décide** que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- 10. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa treizième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 225-129 à L 225-129-6, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que la souscription des actions, titres de capital et autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

- décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale;
- 3. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 344 000 euros (soit, à titre indicatif, environ 20% du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions), étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital; étant précisé au surplus que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu (i) des vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale ou (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome);
- 5. décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et que le montant nominal de toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale;
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et de prévoir au bénéfice des actionnaires un délai de priorité obligatoire d'une durée minimale de cinq séances de bourse sur la totalité de l'émission par offre au public;
- 7. **constate** que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- 8. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée ;
- 9. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- 10. **décide** que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.
- 11. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa quatorzième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGTIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136, L. 22-10-49, L.22-10-52, et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires :
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2. **fixe** à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 172 000 euros, (soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions). Ce montant s'impute sur (i) le sous-plafond global fixé par la dixneuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution et (ii) le plafond global fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution. Au surplus, ce montant nominal constitue un sous plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations de capital réalisées en vertu de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée Générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de toutes émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le sous-plafond global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

- 4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ; étant précisé à toutes fins utiles que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur minimale susmentionnée.
- 6. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7. **décide** que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8. **décide** que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 9. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa quinzième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT-ET-UNIEME RÉSOLUTION

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 19ème et 20ème résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 19ème et/ou 20ème résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des deux dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée Générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa vingt-et-unième résolution.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIEME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 225-147, et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, par émission, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, à émettre sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;

- 2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
- 3. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment approuver l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- 4. **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) au actions ou aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation, celles-ci ayant vocation à rémunérer des apports en nature, ainsi que (ii) aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) le sous plafond global fixé par la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, (ii) le sous-plafond global fixé par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le sous-plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution et (iii) le plafond global fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, étant précisé que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- 6. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mars 2020 dans sa vingtième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-50, L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce plafond constitue un plafond autonome et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements), pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- 3. **décide** que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et effectuer toutes les formalités requises pour parvenir à la bonne fin des opérations, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- 4. **décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- 5. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa seizième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIEME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-138-1, et L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et conformément à l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de pouvoirs pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
- 3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global prévu par une résolution ayant le même objet applicable pendant la durée de validité de la présente résolution, et que ce montant ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 4. **décide** que le prix de souscription des actions nouvelles sera (i) déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail dans l'hypothèse où les actions de la Société ne seraient pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à la date d'utilisation de la présente délégation et, dans le cas contraire, (ii) égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et à 60 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 5. **décide** que le conseil d'administration en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans et pourra décider, en cas d'émission de titres à émettre au titre de la décote, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 6. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, le cas échéant, de la décote et pourra décider, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote

et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions :

- 7. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
- 8. **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 9. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mars 2020 dans sa vingt-deuxième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-CINOUIEME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- 1. **autorise** le conseil d'administration à :
 - réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois ;
 - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- 2. **décide** de donner à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération ;
- 3. **décide** que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2021 dans sa vingtième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

VINGT-SIXIEME RÉSOLUTION Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

11. Composition du conseil d'administration¹

La Société a pour objectif d'assurer une diversité en termes de compétences et de nationalité au sein de son conseil d'administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux exigences légales applicables et aux recommandations du code AFEP/MEDEF pour les questions relatives à la diversité.

Le conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences, de nationalités et d'âges, l'activité de la Société étant elle-même diversifiée et internationale. Le conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires. Pour atteindre ces objectifs, le comité des nominations a mis en place une procédure destinée à organiser la sélection des futurs administrateurs.

Evolution de la composition du conseil au cours de l'exercice 2020/2021

Au cours de l'exercice écoulé, Madame Rosa Maria Alves et Monsieur Luc Lebaupin ont été désignés administrateurs représentant les salariés par le comité de Groupe en novembre 2020. Leur mandat arrivera à expiration le 24 novembre 2024.

Renouvellement de mandats d'administrateurs et du censeur

Les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot, de Monsieur Gilles Auffret, de Madame Anne Busquet, de Monsieur Bernard Gault et du Fonds Stratégique de Participations arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2022.

Avant de proposer ces renouvellements à l'Assemblée Générale du 28 février 2022, le conseil d'administration s'est assuré de leur disponibilité et de leur implication. Aucun ne détient un nombre excessif de mandats, leurs taux de présence individuelle aux séances du conseil et, selon le cas, de ses comités sont élevés (cf. section 3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers).

Le conseil d'administration a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux des comités dont ils sont membres et a estimé que leur maintien dans leurs fonctions était dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la composition souhaitée du conseil. Par ailleurs, dans son évaluation, le conseil a pris en compte les perspectives d'évolution de sa composition, le conduisant à proposer un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs venant à expiration.

Dans ce contexte, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale du 28 février 2022, sur recommandation du comité des nominations, de procéder au renouvellement échelonné des mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot, de Monsieur Gilles Auffret, de Madame Anne Busquet, Monsieur Bernard Gault et du Fonds Stratégique de Participations, de la manière suivante :

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Philippe Guillemot, de Monsieur Bernard Gault et du Fonds Stratégique de Participations seraient renouvelés pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Auffret serait renouvelé pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Le mandat d'administratrice de Madame Anne Busquet serait renouvelé pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les mandats d'administrateurs des autres membres du conseil arrivent à échéance aux dates suivantes :

- Monsieur Gilles Cojan, à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2023.
- Emesa Corporacion Empresarial, à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024.
- Sofibim, à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024.
- Servinvest, à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024.

Par ailleurs, le mandat de censeur de Madame Célia Cornu arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 février 2022. Le conseil d'administration propose de renouveler Madame Célia Cornu en qualité de censeur de la Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que la composition du conseil d'administration est décrite en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.3 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.



Âge : 62 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021 : 18 718

Philippe Guillemot Directeur général et administrateur

Philippe Guillemot a été, entre 2013 et 2016, directeur des opérations et des ventes d'Alcatel-Lucent, entreprise globale fortement exposée au marché américain et au cœur de la révolution digitale. Il a été le maître d'œuvre du plan de sauvetage et de transformation de la société, puis de son intégration au sein de Nokia. Entre 2010 et 2012, il a été directeur général et administrateur d'Europcar, où il a engagé la modernisation de l'offre et de la marque Europcar pour les rendre plus attractives et mieux répondre aux attentes des clients. Il a également lancé un vaste plan d'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans un contexte de marché très difficile.

Membre du comité exécutif d'Areva entre 2004 et 2010, il a présidé Areva Transmission et Distribution (T&D), ex. Division d'Alstom, où il a conduit avec succès deux plans stratégiques qui ont relancé l'activité de l'entreprise et significativement amélioré sa profitabilité. Sous son autorité, Areva T&D s'est fortement développé à l'international, multipliant son chiffre d'affaires par deux et sa valeur par quatre en six ans.

Auparavant, Philippe Guillemot a été membre des comités exécutifs de Valeo (1998-2000) et de Faurecia (2001-2003), où il a supervisé le développement à l'international de divisions de plusieurs milliards d'euros de chiffre d'affaires. C'est au sein du groupe Michelin (1993-1998 et 1983-1989) qu'il connaît sa première expérience de comité exécutif à 36 ans. Aux côtés d'Edouard Michelin, il a été l'architecte d'une organisation structurée autour de lignes de produits, qui a permis à Michelin de poursuivre une croissance profitable.

Philippe Guillemot est diplômé de l'université de Harvard, où il a obtenu un MBA ; il est également diplômé de l'École des Mines de Nancy et chevalier de l'ordre national du Mérite

Philippe Guillemot est directeur général d'Elior Group depuis le 5 décembre 2017.

Membre d'un comité : Non

Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (au sein du groupe Elior)

- Président-directeur général et administrateur d'ELIOR RESTAURATION ET SERVICES
- Représentant permanent d'ELIOR GROUP, elle-même présidente de la société BERCY PARTICIPATIONS
- Représentant permanent de BERCY PARTICIPATIONS, ellemême gérante de la société ELIOR PARTICIPATIONS, SCA
- Director et Chairman de Gourmet Acquisition Holdings
- Président du Fonds de dotation Elior Solidarity

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (hors groupe Elior)

- Administrateur de la société Sonoco (États-Unis, société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Président de la société CAPTAIN BIDCO (France)
- Administrateur de la société Constellium (États-Unis, société cotée)



Âge : 74 ans
Nationalité :
Française

Adresse professionnelle : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021 : 65 703

Gilles Auffret Administrateur référent et indépendant

Gilles Auffret est actuellement président du conseil d'administration de Terreal et membre du conseil de surveillance de Seqens. De 1999 à 2013, il a occupé différentes fonctions de direction au sein du groupe Solvay Rhodia, dont chief operating officer (2001-2012), directeur général en 2013 et membre du comité exécutif de Rhodia en 2013. De septembre 2011 à fin 2013 il était également membre du comité exécutif de Solvay. De 1982 à 1999, il a occupé différents postes exécutifs et de direction au sein du groupe Pechiney, dont celui de vice-président de l'Aluminium Metal Division et de directeur général d'Aluminium Pechiney de 1994 à 1999. Auparavant, Gilles Auffret a été auditeur à la Cour des Comptes de 1975 à 1978 et chargé de mission au sein du Ministère de l'Industrie de 1978 à 1982. Gilles Auffret est diplômé de l'École Polytechnique, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Membre d'un comité : Président du comité des nominations et membre du comité des rémunérations

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (hors groupe Elior)

- Président du conseil d'administration de Terreal (France, société non cotée)
- Membre du conseil de surveillance de Seqens (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Président du conseil de surveillance d'Azulis (France, société non cotée)



Âge : 71 ans

Nationalités :
Française et Américaine

Adresse professionnelle: 936 5th Ave, New York, NY, 10121 (États-Unis)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021 : 2 370

Anne Busquet Administratrice indépendante

Anne Busquet est associée d'AMB Advisors LLC à New York depuis 2006. Elle a débuté sa carrière en 1973 chez Hilton International. De 1978 à 2001, elle a occupé des fonctions de direction générale et opérationnelle au sein du groupe American Express, avant de présider AMB Advisors LLC entre 2001 et 2003. Elle a rejoint InterActiveCorp en tant que présidente des *Travel Services*, devenant ensuite Président-directeur général des *local and media services*.

Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (hors groupe Elior)

- Managing director de Golden Seeds, Inc. (États-Unis, société non cotée)
- Administrateur de Pitney Bowes, Inc (États-Unis, société cotée)
- Administrateur d'Intercontinental Hotels Group PLC (Royaume-Uni, société cotée)
- Administrateur de Medical Transcription Billing, Corp (États-Unis, société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant



Siège social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

Immatriculée : 753 519 891 R.C.S. PARIS

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021 : 9 050 000 Fonds Stratégique de Participations (FSP) Représentée par Virginie Duperat-Vergne Administrateur indépendant

Informations relatives à FSP:

FSP détient 9 050 000 actions de la Société, soit 5,25 % de son capital

Membre d'un comité : Présidente du comité d'audit et membre du comité de la stratégie, des investissements et de la responsabilité sociale

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (hors groupe Flior)

- Administrateur d'Arkema (France, société cotée)
- Administrateur du groupe SEB (France, société cotée)
- Administrateur d'Eutelsat Telecommunications (France, société cotée)
- Administrateur de Tikehau Capital (France, société cotée) et de sa holding Tikehau Capital Advisor (France, société non cotée)
- De manière indirecte, administrateur de Safran (France, société cotée), par le biais d'une société commune créée en partenariat avec un autre actionnaire de référence de Safran
- Administrateur de NEOEN (France, société cotée)
- Administrateur de Valeo (France, société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Administrateur de Zodiac Aerospace (France, société non cotée)

Informations relatives à Virginie Duperat-Vergne Représentant permanent de FSP

Âge: 46 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle: 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021 : Directrice financière et membre de l'Executive Board du groupe Arcadis, Virginie Duperat-Vergne a été de décembre 2017 à mars 2019, Directrice financière du groupe Gemalto. Elle a été auparavant Directrice Financière adjointe et membre de la « Senior Leadership Team » de TechnipFMC. Au cours des sept dernières années passées dans cette société, elle a occupé différentes fonctions de premier plan au sein de la direction financière du groupe TechnipFMC.

Virginie Duperat-Vergne a débuté sa carrière en tant qu'auditeur externe et a passé plus de dix ans chez Arthur Andersen, puis Ernst & Young (aujourd'hui EY) avant de rejoindre le Groupe Canal + en tant que Responsable de la Conformité des Règles Comptables.

Elle est diplômée d'un Master en Management de Toulouse Business School.

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (hors groupe Flior)

- Membre de l'Executive Board du groupe Arcadis, (France, société cotée)
- Administrateur au sein de l'un des Advisory Boards du programme Accélérateur ETI 2018/2019 de BPI France

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Administrateur de plusieurs filiales des groups Technip et TechnipFMC, dont Technip France
- Président de Gemalto Treasury Services, filiale du groupe Gemalto



Âge: 63 ans

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021 : 4 000

Bernard Gault Administrateur indépendant

Banquier d'affaires et investisseur, Bernard Gault est l'associé fondateur de la société d'investissement Barville & Co, fondée en 2016, et co-fondateur de la société de conseils financiers et de gestion d'actifs Perella Weinberg Partners, constituée en 2006.

Bernard Gault a débuté sa carrière en 1982 à la Compagnie Financière de Suez avant de rejoindre Morgan Stanley en 1988, où il sera notamment Managing Director jusqu'en 2006.

Il est diplômé de Centrale Paris et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et Président du comité des rémunérations

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2021 (hors groupe Elior)

- Président de Prime Vineyards Partners (Luxembourg, société non cotée)
- Administrateur d'OVH Groupe (France, société cotée)
- Administrateur de FFP Investment UK (Royaume-Uni, société non cotée)
- Senior Advisor de Perella Weinberg Partners (Etats-Unis, société non cotée)
- Gérant de la SCEA Domaine de la Vigne aux Dames (France, société non cotée)
- Gérant de SCI DU MAS DE LA FOUX (France, société non cotée)
- Gérant de la SCI de la Vigne aux Dames (France, société non cotée)
- Administrateur de la Fondation de l'Orchestre de Paris (France, société non cotée)
- Administrateur de la Fondation Centrale Supélec (France, société non cotée)
- Administrateur du Fonds Saint Michel (France, société non cotée)
- Membre du directoire de Château Olivier (France, société non cotée)
- Membre du conseil de surveillance de Domaine Bethmann (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Président d'A.S.H.S. Ltd (Anya Hindmarch)
- Président de Wild Spirits
- Gérant de SCI DE LA TROIKA
- Administrateur de Balmain S.A. (France, société non cotée)



Âge: 41 ans Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 43, avenue Marceau, 75116 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2021: 0

Célia Cornu est directrice générale de Sofibim holding faîtière animatrice du groupe Sofibim et actionnaire de contrôle de Bim, elle-même actionnaire de référence d'Elior Group. Célia Cornu est membre du Comité Stratégique de Sofibim en charge de définir la politique du groupe. Elle est également directrice générale de Bim et de Collection Bagatel, société mère du Pôle d'Hôtellerie Parisienne du groupe Sofibim. Elle a débuté sa carrière au sein de la direction marketing des groupes Printemps et Galeries Lafayette. Elle s'est ensuite orientée vers l'investissement financier chez Pragma Capital et Advent International, avant de rejoindre Bim en 2009. Elle est diplômée d'un Master en Management de Kedge Business School (2002) et d'un MBA en Finance et Stratégie de l'université de Boston, États-Unis (2009).

Elle est par ailleurs invitée permanente du comité des rémunérations.

septembre 2021 (hors groupe Elior)

Autres mandats et fonctions exercés au 30 Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Directeur général de Sofibim SAS Administrateur de Sofibim SA (France, société non cotée)
- Directeur général de Bim SAS (France, société non cotée) Directrice générale de Collection Bagatel, SAS (France, société non cotée)

(Luxembourg, société radiée)

A l'issue de l'Assemblée générale du 28 février 2022, et sous réserve du renouvellement des mandats soumis au vote des actionnaires, le conseil d'administration sera composé de onze administrateurs, dont cinq membres indépendants, quatre femmes (hors administratrice représentant les salariés) et deux administrateurs représentant les salariés. Les nationalités suivantes sont représentées au sein du conseil : française, américaine, espagnole et portugaise.

	Age	Sexe	Indépendance	Date initiale de nomination	Date Fin du mandat				
Dirigeants Mandataires Sociaux									
Gilles Cojan , président Nationalité française	67	Н	x	01/11/2017	AG 2023				
Philippe Guillemot, directeur général Nationalité française	62	Н	x	09/03/2018	AG 2026				
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration									
Gilles Auffret Nationalité française	74	Н	٧	11/06/2014	AG 2024				
Anne Busquet Nationalités française et américaine	71	F	٧	11/03/2016	AG 2023				
Emesa Corporacion Empresarial Représentée par Vanessa Llopart Nationalités espagnole et américaine	46	F	٧	11/03/2016	AG 2024				
Fonds Stratégique de Participations Représentée par Virginie Duperat-Vergne Nationalité française	46	F	٧	09/03/2018	AG 2026				
Bernard Gault Nationalité française	63	н	٧	09/03/2018	AG 2026				
Administrateurs représentant les salariés									
Rosa Maria Alves Nationalité portugaise	56	F	NA	24/11/2020	24/11/2024				
Luc Lebaupin Nationalité française	42	Н	NA	24/11/2020	24/11/2024				
Administrateurs non indépendants									
SOFIBIM Représentée par Robert Zolade¹ Nationalité française	81	Н	х	20/03/2020	AG 2024				
Servinvest Représentée par Sophie Javary Nationalité française	62	F	х	11/03/2016	AG 2024				

¹ Robert Zolade est également président d'honneur de la Société.



Gilles Cojan Président du conseil d'administration

Échéance du mandat : AG 2023



Sofibim Administrateur Représentée par Robert Zolade Président d'honneur

Échéance du mandat : AG 2024



Philippe Guillemot Directeur Général Administrateur

Échéance du mandat : AG 2022 Renouvellement proposé jusqu'en 2026



Gilles Auffret Administrateur référent Administrateur indépendant

Échéance du mandat : AG 2022 Renouvellement proposé jusqu'en 2024



Anne Busquet Administratrice indépendante

Échéance du mandat : AG 2022 Renouvellement proposé jusqu'en 2023



Emesa Corporacion Empresarial, S.L. Administratrice indépendante Représentée par Vanessa Llopart

Échéance du mandat : AG 2024



Fonds Stratégique De Participations Administratrice indépendante Représentée par Virginie Duperat-Vergne

Échéance du mandat : AG 2022 Renouvellement proposé jusqu'en 2026



Rosa Maria Alves Administratrice représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024



Servinvest Administratrice Représentée par Sophie Javary

Échéance du mandat : AG 2024



Luc Lebaupin Administrateur représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024



Bernard Gault Administrateur indépendant

Échéance du mandat : AG 2022 Renouvellement proposé jusqu'en 2026



Célia Cornu Censeur

Échéance des fonctions : AG 2022 Renouvellement proposé jusqu'en 2026

12. Rapports des commissaires aux comptes

12.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 - Résolution n'2

Elior Group SA 9 -11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense cedex

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Elior Group SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{α} octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport et, notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) $n^{\circ}537/2014$.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6.1.3 «Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et appliquées par le Groupe » et 6.1.6 « Changement de méthodes comptables et de présentation » de l'annexe aux comptes consolidés qui détaillent les modalités et l'impact de la première application de la décision de l'IFRS IC de mai 2021 sur le calcul des engagements de retraite relatifs à certains régimes à prestations définies.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les

restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation

Risque identifié

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation

Comme mentionné dans la note 5.2 « Faits marquants » de l'annexe des comptes consolidés, la crise sanitaire COVID-19 a continué à impacter les résultats de l'exercice 2020-2021 générant une perte de chiffre d'affaires de 277 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'endettement financier net (hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émission d'emprunt) au 30 septembre 2021 s'élève à 1 108 millions d'euros, incluant 80 millions d'euros de trésorerie disponible, les dettes financières et lignes de trésorerie disponibles suivantes, mentionnées dans la note 7.17.2 « Détail des dettes financières » :

- Une dette obligataire senior d'une valeur de 550 millions d'euros à échéance 2026, une dette bancaire senior d'une valeur de 100 millions d'euros à échéance juillet 2025, une dette bancaire garantie par l'Etat (« *PGE* ») d'une valeur de 225 millions d'euros, amortissable à partir d'octobre 2022 et à échéance finale en mars 2027 :
- Une ligne de *credit revolving* d'une valeur de 350 millions d'euros non utilisée au 30 septembre 2021 et à échéance en juillet 2025
- Une dette relative à un programme de titrisation de 45 millions d'euros

Compte tenu:

- de la structure d'endettement du Groupe et de son horizon de remboursement,
- de la situation de trésorerie du Groupe au 30 septembre 2021 et de sa liquidité disponible,
- des hypothèses retenues par la direction en matière de perspectives d'activité et des projections de flux de trésorerie correspondants, ainsi que la confirmation de leur disponibilité pour rembourser la dette du Groupe tout en respectant les clauses de ratios covenants de la dette bancaire senior et du PGE et dont la prochaine échéance de calcul sera le 30 septembre 2022,

la direction du Groupe estime avoir le niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de ses activités.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement du Groupe, des estimations et des jugements importants de la direction concernant les perspectives d'activité et de flux de trésorerie correspondantes.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité du Groupe au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des ressources actuelles et des lignes de crédit existantes

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés au cours de l'exercice ainsi que des obligations y attenants (ratios de convenant) (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles.

Nos travaux ont également consisté à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et prendre connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues pour leur établissement.

Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers business plans. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons également apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, avec une appréciation particulière des impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les activités du Groupe et d'éventuelles incidences postérieurement à la clôture.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations figurant en annexe des comptes consolidés relatives :

- aux éléments décrits dans la note 6.1.2 « Continuité d'exploitation »,
- au risque de liquidité dans le paragraphe concerné de la note 7.17.1.3 « Exposition au risque de liquidité », et
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit et covenants de la note 7.17.4 « Détail des dettes financières ».

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaitre plusieurs écarts d'acquisition, qui s'élèvent à 1 731 millions d'euros (soit 49% du total bilan) au 30 septembre 2021. Ils ont été alloués aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Comme indiqué dans l'annexe des comptes consolidés (note 6.7 - Tests de dépréciation et perte de valeurs) :

- les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels, ainsi que celles des écarts d'acquisition, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée, sachant que les écarts d'acquisition sont testés chaque année au 30 septembre. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable du groupe d'UGT auquel est affecté le goodwill est supérieure à sa valeur recouvrable estimée;
- cette valeur recouvrable est déterminée en utilisant la valeur d'utilité, qui est calculée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, fondés sur des prévisions budgétaires établies et validées par la direction du Groupe sur une période de cinq ans et un taux de croissance à long terme ne devant pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du segment opérationnel d'activité.

La détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition repose très largement sur le jugement de la direction du Groupe, et en particulier sur les trois hypothèses suivantes :

- les prévisions budgétaires à cinq ans ;
- le taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans ;
- le taux d'actualisation.

Comme indiqué dans la Note 7.9.2 « Test de valeurs et analyse de sensibilité », la direction du Groupe a retenu les principales hypothèses suivantes pour la détermination des valeurs recouvrables dans un contexte toujours marqué par les effets de la pandémie de Covid-19 :

- Retour progressif des volumes d'activité d'avant la crise sanitaire en 2023 et en 2024 selon les UGTs ;
- Accélération de la diversification de nos offres et marchés ;
- Amélioration de marge d'EBITA ajusté d'environ 100 points de base par rapport au taux de marge pré-COVID-19.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et en particulier la détermination des prévisions budgétaires à cinq ans, du taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans et du taux d'actualisation appliqué, comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des estimations de la valeur d'utilité appliquées par le Groupe au regard des normes comptables appropriées en vigueur.

Nous avons également vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des données de base utilisées dans les tests de dépréciation, des éléments composant la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT qui sont testés par le Groupe.

Nous avons en outre effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre des principales hypothèses retenues, ainsi que de l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le Groupe à une variation de ces principales hypothèses et en particulier :

- au titre des projections de flux de trésorerie sur cinq ans, nous avons apprécié :
 - le caractère raisonnable de ces projections par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, avec une appréciation particulière des incertitudes liées aux impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les activités du Groupe ;
 - la fiabilité du processus d'établissement de ces projections ;
 - la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.
- au titre du taux de croissance retenu au-delà de cinq ans, et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus, avec l'appui de nos experts en évaluation nous avons apprécié la cohérence de ces taux avec les taux observés pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base d'un échantillon de notes d'analyses relatives à la société.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.6.2 « Ecarts d'acquisition », 6.7 « Tests de dépréciation et perte de valeurs » et 7.9 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la société Elior Group SA par l'Assemblée Générale du 20 mars 2020. Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la société Holding Bercy Investissement SCA (devenue Elior Group SA) par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2006.

Au 30 septembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la deuxième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission, sans interruption, dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il
 collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés.
 Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que
 de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 décembre 2021,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Matthieu Moussy Deloitte & Associés Frédéric Gourd

12.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 - Résolution n'1

Elior Group SA 9 -11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense cedex

A l'Assemblée Générale.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Elior Group SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du $1^{\rm er}$ octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées, figurant au bilan au 30 septembre 2021 pour un montant net de 3 119 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont principalement constitués des titres de la société Elior Participations qui détient l'intégralité des filiales du Groupe.

Comme indiqué dans la note 1.1.2.3.2. « Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces actifs est estimée par la direction sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus à la clôture de l'exercice, corrigée des perspectives d'évolution des filiales.

L'estimation de la valeur d'inventaire requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, en particulier pour les éléments prévisionnels des filiales directes et indirectes d'Elior group (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays et les activités considérés).

L'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales et les impacts attendus de la crise sanitaire COVID-19 sur le niveau d'activité ont entraîné une forte baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte, et compte tenu du poids des titres de participation au bilan ainsi que de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de la Direction pour déterminer de leur valeur, notamment dans le contexte d'incertitudes liés à la crise sanitaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées d'Elior Group et de ses principales filiales, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres et créances concernés.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation appropriée ;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié :

- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie sur cinq ans par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services avec une appréciation particulière des incertitudes liées aux impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les activités des filiales directes et indirectes contrôlées par Elior Group SA;
- la fiabilité du processus d'établissement de ces estimations ;
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie sur cinq ans avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation

Risque identifié

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Comme mentionné en note 1.1.1.2. « Évènements significatifs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels, a engendré une perte de chiffre d'affaires de 277 millions d'euros par rapport aux 3 967 millions d'euros de l'exercice précédent. Les 12 mois de l'exercice 2020-2021 ont été affectés contre 7 mois lors de l'exercice 2019-2020.

Par ailleurs, la note 1.1.4.11 « Montants et échéance des dettes » indique qu'Elior Group SA dispose au 30 septembre 2021 d'une dette obligataire senior à hauteur de 550 millions d'euros à échéance 2026, d'une dette bancaire d'une valeur de 100 millions d'euros à échéance 2025, d'une dette bancaire garantie par l'Etat (« PGE ») d'une valeur de 225 millions d'euros à échéance 2027, et d'une trésorerie disponible de 100 milliers d'euros.

Compte tenu de la situation de trésorerie d'Elior Group SA au 30 septembre 2021, des hypothèses retenues par la direction en matière de perspectives d'activité, des projections de flux de trésorerie des filiales et du montant de liquidité disponible pour le Groupe, de la ligne de crédit revolving de 350 M€ non tirée au 30 septembre 2021, de la structure d'endettement d'Elior Group SA et de l'accord des banques sur la suspension du test de covenant jusqu'au 30 septembre 2022, la direction estime avoir le niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de son activité et de celle de ses filiales.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit compte tenu des conditions attachées à l'endettement d'Elior Group SA et de ses filiales et des estimations de la direction concernant les perspectives d'activité et de flux de trésorerie de ses filiales.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité d'Elior Group SA au regard de son activité, des ressources actuelles, de ses engagements de financement et des perspectives d'activité de ses filiales.

Nous avons pris connaissance, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés au cours de l'exercice ainsi que des obligations y attenants (ratios de convenant) (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles, notamment au niveau des filiales.

Nos travaux ont également consisté à confirmer la capacité de recouvrement des prêts aux filiales par l'analyse des prévisions de leurs flux de trésorerie et la prise de connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues pour leur établissement. Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers business plans. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le Conseil d'Administration.

Nous avons également apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services avec une appréciation particulière des incertitudes liées aux impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les activités.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations détaillées dans la note 1.1.4.11 « Montants et échéance des dettes » et de la note 1.1.2.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la société Elior Group SA par l'Assemblée Générale du 20 mars 2020. Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la société Holding Bercy Investissement SCA (devenue Elior Group SA) par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2006.

Au 30 septembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la deuxième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quinzième année de sa mission, sans interruption, dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 décembre 2021, Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Matthieu Moussy Deloitte & Associés Frédéric Gourd

12.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 (résolution n'4)

Elior Group SA 9-11, allée de l'Arche 92032 Paris-La Défense Cedex

A l'Assemblée Générale,

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (« la Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

 Amendment Request Letter du 1er février 2021 établie dans le cadre du contrat de crédit senior intitulé Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 16 décembre 2020

<u>Entités cocontractantes :</u> Elior Group (dont le directeur général est M. Philippe Guillemot) et Elior Participations (dont le gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group), en tant qu'emprunteurs et garants d'une part, et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank en tant qu'agent du SFA d'autre part.

<u>Personne concernée</u>: M. Philippe Guillemot (administrateur et directeur général de la société Elior Group à la date de la signature de la <u>Amendment Request Letter</u> du 1 février 2021, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante de la société Elior Participations).

<u>Nature et objet</u>: en vue de sécuriser son contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA) conclu le 23 juin 2006 et amendé en dernier ressort par le onzième avenant du 20 avril 2018, la Société a formulé le 1er février 2021 auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank une *Amendment Request Letter* dans le cadre du SFA, demandant, notamment : d'autoriser la mise en place d'un Prêt Garanti par l'Etat dans le cadre de l'article 6 de

la Loi n°2020-289 du 23 Mars 2020 ; de modifier la clause 12.3 *Mandatory Prepayment and Cancellation – New Financing Proceeds* ; les autres clauses du SFA demeurent inchangées.

Cette demande (*Amendment Request*) a été acceptée par l'Agent (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) pour le compte des préteurs, le 12 février 2021.

<u>Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :</u> votre conseil d'administration a considéré que l'opération permettait à la Société de souscrire à un Prêt Garanti par l'Etat en période de COVID-19.

 Waiver Request Letter du 10 juin 2021 établie dans le cadre du contrat de crédit senior intitulé Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 19 mai 2021

<u>Entités cocontractantes</u>: Elior Group (dont le directeur général est M. Philippe Guillemot) et Elior Participations (dont le gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group), en tant qu'emprunteurs et garants d'une part, et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank en tant qu'agent du SFA d'autre part.

<u>Personne concernée</u>: M. Philippe Guillemot (administrateur et directeur général de la société Elior Group à la date de la signature de la *Waiver Request Letter* du 10 juin 2021, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante de la société Elior Participations).

<u>Nature et objet :</u> en vue de refinancer son contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA) conclu le 23 juin 2006 et amendé en dernier ressort par le onzième avenant du 20 avril 2018, la Société a formulé le 10 juin 2021 auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank une *Waiver Request Letter* dans le cadre du SFA, demandant, notamment :

- d'autoriser le refinancement de son SFA ;
- les autres clauses du SFA demeurant inchangées.

Cette demande (*Amendment Request*) a été acceptée par l'Agent (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) pour le compte des préteurs, le 22 juin 2021.

<u>Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :</u> votre conseil d'administration a considéré que l'opération permettait à la Société de refinancer son SFA en vue de renforcer les financements du Groupe, diversifier ses sources de financement et allonger la maturité de la dette.

• Remboursement et annulation du contrat de crédit senior intitulé Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)

Conseil d'administration ayant autorisé le remboursement du SFA : 24 juin 2021

<u>Entités cocontractantes</u>: Elior Group (dont le directeur général est M. Philippe Guillemot) et Elior Participations (dont le gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group), en tant qu'emprunteurs et garants d'une part, et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank en tant qu'agent du SFA d'autre part.

<u>Personne concernée</u>: M. Philippe Guillemot (administrateur et directeur général de la société Elior Group à la date du remboursement, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante de la société Elior Participations).

<u>Nature et objet :</u> la Société a procédé, le 8 juillet 2021, au remboursement de la totalité des sommes dues au titre du SFA et à l'annulation des lignes associées et non encore tirées.

<u>Motif justifiant de l'intérêt pour la Société :</u> votre conseil d'administration a considéré que dans le cadre de la mise en place par la Société d'un nouveau financement structuré sous la forme d'obligations High Yield et d'une dette bancaire, il était nécessaire de procéder au remboursement de la totalité des sommes dues au titre du SFA et à l'annulation des lignes associées et non encore tirées.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

 Contrat de crédit senior intitulé Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA) incluant en dernier ressort les modifications liées au onzième avenant au SFA et les modifications apportées par les waiver request et amendements autorisés au cours de l'exercice 2020/2021

Conseil d'administration ayant autorisé la convention: 9 mars 2018

<u>Entités cocontractantes</u>: Elior Group (dont le directeur général est M. Philippe Guillemot) et Elior Participations (dont le gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group) en tant qu'emprunteurs et garants d'une part, et les différents établissements financiers agissant en tant que banques coordinatrices, prêteurs et/ou agent.

<u>Personne concernée:</u> M. Philippe Guillemot (administrateur et directeur général de la société Elior Group à la date de la signature du onzième avenant au SFA, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante de la société Elior Participations).

<u>Nature et objet :</u> en vue d'optimiser sa structure de financement, la Société a (i) conclu en dernier ressort, au cours de l'exercice 2017/2018, un onzième avenant au contrat de crédit senior intitulé Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA), conclu le 23 juin 2006 et (ii) a formulé au cours de l'exercice 2020/2021 une première Waiver and Amendment Request Letter dont les demandes ont été acceptées par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank le 26 mai 2020.

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, la Société a procédé, le 8 juillet 2021, au remboursement de la totalité des sommes dues au titre du SFA et à l'annulation des lignes associées et non encore tirées.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale mixte du 26 février 2021, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 janvier 2021.

 Waiver and Amendment Request Letter du 9 novembre 2020 établie dans le cadre du contrat de crédit senior intitulé Amended and Restated Senior Facilities Agreement (SFA)

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 5 novembre 2020

<u>Entités cocontractantes</u>: Elior Group (dont le directeur général est M. Philippe Guillemot) et Elior Participations (dont le gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group), en tant qu'emprunteurs et garants d'une part, et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank en tant qu'agent du SFA, d'autre part.

<u>Personne concernée</u>: M. Philippe Guillemot (administrateur et directeur général de la société Elior Group à la date de la signature de la *Waiver and Amendment Request Letter* du 9 novembre 2020, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante de la société Elior Participations).

<u>Nature et objet</u>: en vue de sécuriser son contrat de crédit senior intitulé *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* (SFA) conclu le 23 juin 2006 et amendé en dernier ressort par le onzième avenant du 20 avril 2018, Elior Group a formulé le 9 novembre 2020 auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank une *Waiver and Amendment Request Letter* dans le cadre du SFA, demandant, notamment :

- d'étendre la non-application des limites de ratio de levier à septembre 2021 et mars 2022 ;
- d'augmenter la grille de marge (hausses applicables à partir de septembre 2021) ;
- d'ajouter de nouvelles obligations :
 - o obligation de maintien d'un niveau de liquidité minimum de 200 millions d'euros ;
 - o non-paiement de dividende si le ratio de levier est supérieur à 4,00 ;
 - o acquisitions limitées à 50 millions d'euros si le ratio de levier est supérieur à 4,00.

Ces demandes (*Waiver and Amendment Requests*) ont été acceptées par l'Agent (Crédit Agricole Corporate & Investment Bank) pour le compte des préteurs, le 24 novembre 2020.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 décembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Matthieu Moussy Deloitte & Associés Frédéric Gourd

12.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 février 2022 - Résolutions n° 18, 19, 20, 21 et 22

Elior Group SA 9 -11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense cedex

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ieme} résolution), d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et des offres effectuées dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (19^{ieme} résolution) d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (20)^{leme} résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
- de l'autoriser, par la 21^{ieme} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^{ieme} et 20^{ieme} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22ieme résolution), lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital.

- Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 18^{ieme} résolution, excéder 517.000 euros pour (i) les 18^{ieme}, 19^{ieme}, 20^{ieme}, 22^{ieme} et 24^{ieme} résolutions de la présente Assemblée générale ou (ii) le cas échéant, pour toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome), étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder:
- 517.000 euros au titre de la 18^{ième} résolution.
- 344.000 euros au titre de la 19^{ième} résolution, étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputeront également toutes augmentations du capital réalisées en vertu (i) des 20^{ième} et 22^{ième} résolutions de la présente Assemblée générale et (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome);
- 172.000 euros au titre de la 20^{ieme} résolution étant précisé que ce montant nominal total constitue un sous-plafond global sur lequel s'imputera également toutes augmentations du capital réalisées en vertu (i) de la 22^{ieme} résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le cas échéant, de toute autre résolution adoptée par une assemblée générale précédente ayant le même objet que celles visées au (i) et encore en vigueur à l'issue de la présente Assemblée générale (à l'exclusion des résolutions ayant prévu un plafond autonome).

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra, selon la $18^{\text{ième}}$ résolution, excéder 600 millions d'euros pour les $18^{\text{ième}}$, $19^{\text{ième}}$ et $20^{\text{ième}}$ résolutions étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ne pourra excéder 600 millions d'euros au titre de la $18^{\text{ième}}$ résolution et 300 millions d'euros pour chacune des $19^{\text{ième}}$ et $20^{\text{ième}}$ résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19^{ième}, 20^{ième} et 21^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ième} et 22^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ième} et 20^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2022,

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés Frédéric Gourd PricewaterhouseCoopers Audit Matthieu Moussy

12.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 28 février 2022- Résolutions n° 24

Elior Group SA 9 -11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense cedex

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 2% du capital social de la Société à la date d'établissement des projets de résolutions, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la 18 teme résolution de la présente Assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2022, Les commissaires aux comptes Deloitte & Associés Frédéric Gourd

PricewaterhouseCoopers Audit Matthieu Moussy

12.6 Rapport des commissaires sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 28 février 2022 - Résolution n° 25

Elior Group SA

9 -11 Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense cedex

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2022,

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés Frédéric Gourd PricewaterhouseCoopers Audit Matthieu Moussy

13. Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné(e):				
NomPrénomAdresse complète				
Adresse électronique :				
Titulaire de action(s) sous la forme nominative				
Titulaire de action(s) au porteur¹				
de la société Elior Group, société anonyme, dont le siège social est au 9-11 a inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le num				dex (92032),
prie la société Elior Group, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Gérvisés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce	nérale Mixte du	28 févriei	2022 les	documents
	A	, le	/	/ 2022
	Signature			

NOTA: Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :

BNP Paribas Securities Services C.T.O Assemblées - 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex - France

_

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité).

